

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 février 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17  
Présents : 9  
Pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0  
Date de la convocation : 13 février 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,  
André POINTET, Vincent ROLLAND

Absents ou excusés :

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-02-26**

**Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Permis de construire - Hôtel le Marais aux Boisses - Commune de Tignes - Avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu l'avis favorable du bureau SCoT du 30 janvier sur le projet, au regard des grandes orientations du SCoT.

Considérant que Patrick Martin rappelle que la Commune de Tignes a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) le 25 septembre dernier, puis le 5 janvier 2024, pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le permis de construire de l'hôtel le Marais situé sur le quartier des Boisses.

Il consiste en la démolition de 3 bâtiments, à savoir, l'hôtel le Marais, sa dépendance (grange) et l'hôtel la Cordée. Ces anciens établissements, comptant 49 lits, sont fermés depuis plusieurs années. En lieu et place, un nouvel hébergement hôtelier 4\* avec ses services (spa, accueil, restauration, etc.) de 8 128m<sup>2</sup> de Surface de Plancher est envisagé.

2024/072

Ces surfaces intègrent un commerce de 298m<sup>2</sup> (traiteur), ainsi que 684m<sup>2</sup> pour les logements saisonniers. Ainsi, ce projet prévoit :

- Le réchauffement et renforcement d'une offre hôtelière avec 232 lits d'hôtel contre 49 lits fermés actuellement ;
- Une convention montagne sur une durée de 25 ans pour une gestion hôtelière ;
- Une obligation d'exploitation à l'année ;
- 37 lits saisonniers au sein de 10 logements représentant 15% environ des lits touristiques proposés ;
- Une clause dans la convention montagne sur la commercialisation de 70% de ses séjours hivernaux hors des samedi-samedi.

Cette opération répond aux grandes orientations du SCoT qui privilégient, d'une part, la construction de lits diversifiés et marchands en assurant leur gestion dans la durée et en garantissant l'hébergement des saisonniers et, d'autre part, porte une attention à ne pas augmenter l'engorgement des réseaux routiers et ferroviaires en Tarentaise. Le renouvellement de la station sur elle-même avec le recyclage de lits froids est également favorisé.

Enfin, s'agissant du suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), ce projet représente une consommation de 139,9m<sup>2</sup> de STP, soit le calcul de  $7\ 050 \times 0,25 - 1\ 159 \times 1,4$ . Pour mémoire, de 2018 à 2022, la commune a consommé 32 628m<sup>2</sup> sur l'enveloppe totale de 45 000m<sup>2</sup> de STP.

Par ailleurs, d'une manière générale, le SCoT incite à une gestion économe et durable des ressources. En ce sens, l'opération prévoit une chaufferie bois et des panneaux photovoltaïques. La déviation du cours d'eau du marais a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau en 2022. Par rapport à la consommation foncière, le nouvel hôtel est réalisé en densification-extension, sur un secteur pour partie construit, représentant une consommation d'environ 2000m<sup>2</sup>. Concernant la gestion des terres et des matériaux de démolition, les solutions pour recycler au maximum et limiter les déplacements par camion sont en discussion.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **de donner** un avis favorable sur ce dossier
- **d'autoriser** M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance  
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



14

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 février 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,  
André POINTET, Vincent ROLLAND

**Absents ou excusés :**

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-02-27**

**Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - PLU Champagny - Modification simplifiée n°4 - Avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu l'avis **défavorable** du bureau SCoT du 30 janvier sur le point concernant le logement dans les bâtiments agricoles. Pour garantir sa compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise, il est proposé que le projet de modification simplifiée préserve la surface de logement de fonction dans les bâtis agricoles à 40m<sup>2</sup>, tel que rédigé dans le PLU actuel.

Considérant que Patrick Martin rappelle que la Commune de Champagny a saisi l'APTV le 15 janvier dernier, pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

Cette procédure a pour objet :

- Quelques adaptations de rédaction du règlement concernant les toitures et les stationnements afin d'assurer une meilleure application de ce dernier.

2024/074

- La modification de zonage de certains secteurs de zones UA ou UD vers un zonage UC, sans consommation d'espaces en zone A ou N, afin de mieux prendre en compte la polarité commerciale. Le SCoT n'identifie pas de polarité commerciale dans les communes de station. Jusqu'à 300m<sup>2</sup>, les commerces sont autorisés. Ici, il apparaît intéressant de renforcer la centralité, en préservant les RDC commerciaux.
- La modification du règlement en zone A en vue d'autoriser les logements dans les bâtiments d'exploitations agricoles jusqu'à 80m<sup>2</sup> contre 40m<sup>2</sup> actuellement. Or le SCoT propose, dans l'objectif de protéger le capital nature du territoire, d'encadrer le logement dans les bâtiments agricoles : « *L'éventuel logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole doit être intégré dans le volume du bâtiment agricole principal et ne représenter qu'une taille limitée de l'ordre de 40 m<sup>2</sup>.*

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **de donner un avis défavorable** sur ce dossier
- **d'autoriser** M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance  
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 février 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,  
André POINTET, Vincent ROLLAND

**Absents ou excusés :**

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-02-28**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre du PAPI pour la réalisation d'un survol LIDAR post-crué du 12-13 décembre en basse Tarentaise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Tarentaise se préoccupe de la gestion hydro-éco-morphologique de l'Isère et de ses principaux affluents. Ont ainsi été engagées de nombreuses études qui ont permis de mieux comprendre le fonctionnement morphologique de l'Isère et de ses principaux affluents et d'esquisser des pistes d'amélioration.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la fiche action 6.1 du programme d'études préalables au PAPI de l'Isère en Tarentaise approuvé le 18/07/2022.

Ainsi, l'APTV poursuit la bancarisation de données précises récentes (depuis 2018) via des prestations externalisées de drone et de topographie, alimentant un observatoire morphologique de l'Isère en basse Tarentaise.

L'hydrologie de l'Isère en Tarentaise est fortement modifiée du fait de la présence de nombreux aménagements hydroélectriques, limitant les effets des petites crues (Q2 / Q5). En 2022 et 2023, celle-ci a été particulièrement faible, sans évolution notable. En revanche,

2024/076

en fin d'année 2023, plusieurs événements significatifs par leur intensité ont été recensés (crues des 14-15 novembre et 12-13 décembre).

L'épisode du 14-15 novembre a bénéficié d'un levé LIDAR piloté par l'Etat et les évolutions pourront être analysées, notamment par comparaison avec les données de l'observatoire de juillet 2023.

En Combe de Savoie, le SISARC souhaite programmer un nouveau levé LIDAR afin d'observer les effets de la crue du 12-13 décembre. Cela permettra d'analyser de façon isolée les effets des débits « naturels » liés à cette dernière crue, d'affiner les niveaux de seuils à partir desquels la rivière retrouve de la mobilité et de suivre les zones actives d'érosion. De plus, ce nouveau LIDAR alimentera l'observatoire avec des nouvelles données actualisées.

Il est ainsi proposé de s'associer au levé commandé par le SISARC en Combe de Savoie pour étendre l'emprise de survol et acquérir de la donnée sur le périmètre de l'observatoire de l'Isère en basse Tarentaise, entre Albertville et Cevins, là où les évolutions sont les plus marquées.

La demande de subvention, objet de la présente délibération, propose ainsi une externalisation de la prestation. Les taux d'aide prévisionnels sont :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 25%
- Etat (dans le cadre du PEP – PAPI) : 50 %

Le plan de financement de l'opération est présenté dans le tableau suivant :

Montant prévisionnel de l'opération			
	HT	TTC	
	10 000 €	12 000 €	
	AERMC	ETAT	Autofinancement (APTV)
Taux	25%	50%	25%
Montant HT	2500	5000	2500
Montant TTC	3000	6000	3000

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **de solliciter** les aides financières auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de l'opération
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides

11

2024/077

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance  
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



17

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 février 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,  
André POINTET, Vincent ROLLAND

**Absents ou excusés :**

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-02-29**

**Objet : Demande de subvention sur les postes du service "GEMAPI - Grand cycle de l'eau" (AERMC - Etat (FPRNM et fonds vert))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service « GEMAPI - grand cycle de l'eau » est composé d'une dizaine d'emplois à temps plein. Les missions du service visent notamment à :

- La prévention des inondations,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La gestion des cours d'eau et des rivières,
- La gestion de la ressource en eau.

Les principales missions sur l'année 2024 sont :

- La mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI). Ce programme centralise plusieurs études locales et transversales à l'échelle du bassin versant.
- Des travaux de restauration des lits suite aux intempéries de la fin 2023,
- La poursuite de l'étude ressource en eau et l'animation des suites à donner,
- La structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.



2024/079

Une partie des dépenses de personnel est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'Etat dans le cadre du PEP PAPI et du fonds vert et par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les missions relatives à la gestion de la ressource en eau font déjà l'objet d'une aide financière par le programme LEADER jusqu'en juin 2024.

**Sollicitation auprès de l'Etat :**

Des agents seront mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI).

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Equipe projet mobilisée sur le PEP PAPI Section de fonctionnement		209 598€
Total		209 598 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50% (plafond 130 000 €)	65 000 €
Etat – Fonds vert	20% (taux indicatif)	41 919,60 €
Autofinancement MOA	49 %	102 678,20 €
Total		209 598 €

**Sollicitation auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée :**

Certains agents du service seront mobilisés pour finaliser la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et la poursuite des missions relatives à la gestion hydro-éco-morphologique du lit de l'Isère et de ses affluents. L'animation et la définition de la suite de la stratégie sur la ressource en eau sur le 2e semestre 2024 entre également dans le cadre des aides de l'AERMC.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

2024/080

DÉPENSES Section de fonctionnement			Total coûts salariaux pondérés de la mission
A - Equipe projet mobilisée pour la structuration de la compétence GEMAPI			10 821 €
B - Equipe projet mobilisée sur le volet gestion hydro-éco-morphologique de l'Isère et de ses affluents			39 491 €
C - Equipe projet mobilisée sur le volet zones humides			841 €
D - Equipe projet mobilisée sur le volet ressource en eau - gestion quantitative			17 827 €
<b>Total</b>			<b>68 980 €</b>
RECETTES			
Agence de l'eau Rhône Méditerranée	A - Structuration de la compétence B - Hydro-éco-morphologie C - Zones humides	50%	5 410,50 € 19 745,50 € 420,50 €
	D - Ressource en eau	70%	12 478,90 €
Sous Total aides AERMC			38 055,40 €
Autofinancement MOA	A - Structuration de la compétence B - Hydro-éco-morphologie C - Zones humides	50%	5 410,50 € 19 745,50 € 420,50 €
	D - Ressource en eau	30%	5 348,10 €
Sous Total autofinancement			30 924,60 €
<b>Total</b>			<b>68 980 €</b>

Il est proposé de solliciter les financements de ces partenaires sur l'équipe technique du service « grand cycle de l'eau - GEMAPI » sur l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- de solliciter les partenaires financiers pour la subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place des opérations.

RP

2024/081

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance  
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 février 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,  
André POINTET, Vincent ROLLAND

**Absents ou excusés :**

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-02-30**

**Objet : Demande de subvention - Dotation de solidarité pour les collectivités (DSEC) et Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les 3 épisodes de crues de novembre et décembre 2023 ont conduit à des dommages importants sur plusieurs secteurs de Tarentaise qui nécessitent des travaux d'intervention d'urgence.

Afin de faciliter l'accès aux aides publiques, l'Etat et le Conseil Départemental de la Savoie mettent à disposition un guichet unique permettant aux collectivités d'effectuer une demande conjointe au titre de la Dotation de solidarité (DSEC) et du Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE).

Ainsi plusieurs interventions portées par l'APTIV peuvent être éligibles au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC) et du Fonds Risques Erosions Exceptionnelles (FREE) afin de bénéficier d'une contribution financière de l'Etat pour la réparation de ces dommages. La liste des opérations est déposée sur le guichet unique dédié.

12

2024/083

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité (DSEC) et de Fonds Risques Erosions Exceptionnels (FREE) aux taux les plus élevés possibles,
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La) Secrétaire de séance  
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



H

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 février 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,  
André POINTET, Vincent ROLLAND

**Absents ou excusés :**

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-02-31**

**Objet : Avenant au marché de travaux d'urgence post crue - secteur CCHT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-05-09 du 30 mai 2023, l'APTV a attribué le marché de travaux d'urgence d'extraction de matériaux en cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise, à l'entreprise Bruno TP, pour un montant maximum de 5 382 000€ HT, conformément au seuil de passation des marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA).

Il s'avère que les documents du marché présentent des informations qu'il convient de préciser, en particulier concernant la retenue de garantie qui n'est pas requise. Un avenant est donc nécessaire pour acter et préciser différentes informations qui n'engendrent pas d'incidence financière.

2024/085

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** la réalisation d'un avenant au marché pour apporter les précisions nécessaires qui n'engendrent pas d'incidence financière,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant de modification du marché.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance  
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 20 février 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Date de la convocation : 13 février 2024

Désignation du secrétaire de séance : Cécile UTILLE-GRAND

Le vingt février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE,  
André POINTET, Vincent ROLLAND

**Absents ou excusés :**

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Claude JAY, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-02-32**

**Objet : Animation du Contrat Local de Santé 2024-2025 - demande de financement auprès de l'ARS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-11-04 du 7 novembre 2023, l'APTV a validé l'animation du Contrat Local de Santé (CLS) pour l'année 2024 et sollicité les aides de l'ARS et du Conseil Départemental de la Savoie.

Considérant que le CLS a été signé en présence du directeur départemental de l'ARS le 15 juin 2023 pour une durée de 3 ans.

Pour l'ARS, le dossier de demande de subvention doit être déposé pour les années 2024-2025 avec un accompagnement financier à hauteur de 50 %. Le montant estimé de l'opération est de 38 304 €, soit 2 années à 19 152 € TTC.



2024/087

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de déposer auprès de l'ARS le dossier de demande de subvention pour 2024-2025 pour un montant de 38 304 € TTC
- de solliciter les aides de l'ARS à hauteur de 50 % du montant total de l'opération
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Moutiers, le 21 février 2024

La Secrétaire de séance  
Cécile UTILLE-GRAND



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

